



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 décembre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : LAMBERT Marie ; MICHEL Marie-Thérèse

C.C.L.L : COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; OUDET Alain, suppléant de CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle ; MESNIER Christian

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Élise AEBISCHER

Procuration de vote :

Mandant : LAMBERT Marie ; LIME Angèle ; MESNIER Christian

Mandataire : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude ; CHOPARD Félix

Objet : 2B. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté
2023/12_07-73

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERES ET DE L'ARTISANAT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté est un établissement public administratif représentant les intérêts généraux de l'artisanat et des entreprises artisanales de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'artisanat de ce territoire compte au 1er janvier 2023, 73 054 entreprises, et de l'ordre 173 560 actifs.

Les entreprises artisanales sont réparties en 4 grands secteurs d'activité :

- l'alimentation (12 % des entreprises),
- la production (19 % des entreprises),
- les services (33 % des entreprises),
- le bâtiment (36 % des entreprises).

II. CONTEXTE

Dans le cadre de son projet de mandat, le SYBERT souhaite pouvoir collaborer avec les chambres consulaires pour conduire des projets sur le territoire. Le syndicat porte un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période de 2021-2026, qu'il a co-construit avec les acteurs du territoire. Ce programme comprend 8 axes d'intervention, avec un volet consacré au réemploi/réparation et un volet sur le gaspillage alimentaire. La CMA et le SYBERT ont identifié 4 thématiques, sur lesquelles ils souhaitent travailler, dans le cadre d'une convention de partenariat.

III. ACTIONS PROPOSÉES

A. Réparation

La CMA et le SYBERT souhaitent co-organiser la prochaine « Fête du Réemploi et de la Réparation », dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets. Pour l'édition 2024, nous pourrions nous appuyer sur le réseau des « Répar'acteurs » de notre territoire. Ce sera l'occasion de promouvoir les métiers de la réparation et de travailler sur une campagne de communication commune.

B. Lutte contre le gaspillage

La CMA et le SYBERT souhaitent travailler avec les boulangers sur un moyen de valoriser leurs invendus de pain et viennoiseries. L'utilisation d'un broyeur permettrait de transformer les invendus en chapelure et les réincorporer dans leurs préparations.

La CMA et le SYBERT souhaiteraient mettre à disposition 1 ou 2 broyeur(s) pendant 6 mois pour pouvoir expérimenter la valorisation des invendus chez 6 ou 12 boulangers du territoire.

Il existe une ou des entreprises en mesure de réaliser ce type de prestation. Cette prestation devra comprendre :

- une mise à disposition du CRUMBLER (broyeur) auprès d'un acteur,
- une formation sur l'appareil et sur les consignes sanitaires,

- une liste de recettes à réaliser grâce à l'outil.
- Des campagnes de pesées, durant la première et dernière semaine de l'expérimentation pour quantifier le gaspillage évité.

Le tarif de la prestation est estimé de 3 360 € HT pour la mise à disposition de 2 broyeurs pour une période de 6 mois.

Le SYBERT portera la commande et le règlement de cette prestation.

C. Réemploi des matériaux

La CMA propose une opération régionale, qui permet aux entreprises de déstocker leurs matériaux et de les revendre à tarif préférentiel auprès des particuliers. Cette opération porte le nom de Bourses Aux Matériaux (BAM). Elle a déjà pu être expérimentée sur d'autres territoires (Haut-Doubs, Côte d'Or, Jura). Dans le cadre du projet de convention, la CMA et le SYBERT souhaiteraient co-organiser une Bourse Aux Matériaux sur le territoire du SYBERT.

A ce jour, les dates envisagées sont le weekend du 24-25 mai 2024 ou le 31 mai 1^{er} juin 2024 ou le 7-8 juin 2024.

D. Promouvoir la consigne pour la restauration à emporter

La CMA propose un accompagnement de ses entreprises sur la gestion des déchets qu'engendrent leurs activités. Pour les métiers de bouche, une sensibilisation peut être effectuée sur l'utilisation de contenants réemployés pour la restauration à emporter. Ainsi, la CMA s'engage à présenter la solution « En Boîte Le Plat » auprès de ses entreprises afin de leur proposer une alternative à l'achat d'emballages jetables.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

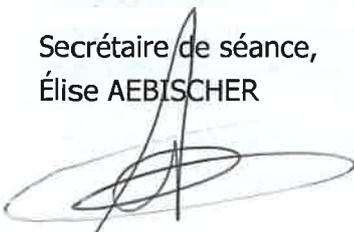
Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
Élise AEBISCHER





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le **Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets**, dont le siège administratif est La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon représenté par son président Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2023

Ci-après nommé **SYBERT**,

Et,

Le **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté**, dont le siège administratif est 65-69 Rue Daubenton, 21 000 Dijon représentée par son Président Emmanuel POYEN,

Ci-après nommée **CMAR**.

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le programme Transition Ecologique et Energétique de la CMAR soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté.

Elle s'inscrit également dans la dynamique du Réseau de la Transition Ecologique et Economique (RT2E) en Bourgogne-Franche-Comté dont la CMAR BFC fait partie.

L'ADEME et la Région encouragent la création de véritables liens entre les acteurs des programmes régionaux qu'elles soutiennent et les territoires afin d'optimiser la captation des entreprises dans le cadre de ces programmes performants.

La CMAR est un établissement public administratif représentant les intérêts généraux de l'artisanat et des entreprises artisanales de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'artisanat de ce territoire compte au 1er janvier 2023, 73 054 entreprises, et de l'ordre 173 560 actifs.

Les entreprises artisanales sont réparties en 4 grands secteurs d'activité :

- l'alimentation (12 % des entreprises),
- la production (19 % des entreprises),
- les services (33 % des entreprises),
- le bâtiment (36 % des entreprises).

Le SYBERT est un syndicat mixte à vocation unique, le traitement des déchets. Il est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, les déchetteries et la prévention. Le SYBERT compte 3 adhérents : la Communauté de Communes du Val Marnaysien, la Communauté de Communes de Loue Lison et Grand Besançon Métropole. Le territoire couvre 163 communes comprenant 228 000 habitants. Les objectifs du SYBERT sont de maîtriser les coûts et de réduire la quantité de déchets des ménages sur son territoire. Le syndicat porte un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période de 2021-2026 qu'il a co-construit avec les acteurs du territoire. Ce programme comprend 8 axes d'intervention avec un volet consacré au réemploi et à la réparation. Ci-dessous deux exemples d'actions que nous pouvons retrouver dans le PLPDMA :

- Mettre en avant les réseaux d'acteurs de la réparation et du réemploi
- Participer à la création d'un événement sur le réemploi des matériaux

Tant à l'échelle régionale qu'à celle de chaque territoire et plus particulièrement dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS), les contrats d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) ou encore les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), il est nécessaire d'augmenter le nombre d'entreprises artisanales impliquées dans les programmes de sensibilisation et d'accompagnement aux problématiques développement durable.

Les collectivités porteuses de tels projets territoriaux ont la possibilité de mobiliser, sur ces thématiques, les artisans de leur territoire, du fait de leur proximité géographique et de la dynamique locale qu'ils impulsent. Plutôt que de construire pour ces acteurs économiques de nouveaux programmes, le rapprochement avec la CMAR leur permet de bénéficier de l'expérience de ce réseau consulaire piloté à l'échelle régionale et de prendre ainsi place dans les programmes régionaux, en tant qu'acteur à part entière.

L'objet de ce partenariat est de mettre en œuvre, autour d'enjeux environnementaux communs en direction des entreprises artisanales, une organisation opérationnelle et une répartition optimale des rôles de chacun.

Conscientes de leur communauté d'intérêts, et désireuses de contractualiser leurs relations, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention de partenariat.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la CMAR et le SYBERT.

Elle a pour objet la mise en place d'un programme d'actions environnementales sur le territoire de la collectivité en direction des entreprises artisanales.

Après discussion entre les parties et appréciation des priorités et spécificités du territoire, un certain nombre d'actions à mener en direction des artisans ont été retenues. Elles sont décrites dans un tableau annexé à la présente convention.

Le tableau d'actions en annexe décrit pour chaque action :

- le contenu de l'action,
- les rôles respectifs de chaque partie,
- les modalités financières, le cas échéant,
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- mobiliser les partenaires locaux et institutionnels autour de ces actions,
- contribuer à la réalisation des supports de communication liés aux actions listées en annexe,
- assurer la promotion des actions listées en annexe sur son territoire auprès des entreprises (médias locaux, affichage, revue des communes et/ communautés de communes...),
- mettre à disposition des salles et tout moyen logistique nécessaire pour les réunions et les animations liées à ces actions environnementales,
- signaler à la CMAR toute entreprise artisanale susceptible d'être intéressée par les actions environnementales menées par la CMAR BFC,
- faire remonter à la CMAR toute problématique ou besoin lié à leurs compétences en matière d'accompagnement des entreprises,
- contribuer financièrement aux actions menées, tel que défini dans le tableau en annexe.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA CMAR DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La CMAR s'engage à :

- mettre à disposition un conseiller TEE pour mener les actions définies en annexe,
- préparer et animer les réunions sur les thématiques ciblées qui requièrent ce mode de sensibilisation,
- collaborer avec les autres acteurs susceptibles d'être associés à la mise en œuvre des actions (unions commerciales et artisanales, etc.),
- contribuer à la réalisation des supports de communication liés aux actions listées en annexe, si l'action nécessite ce type de support,
- recourir à son fichier d'entreprises pour diverses invitations à des manifestations en lien avec la présente convention,
- mettre à disposition un conseiller expert pour rencontrer les entreprises ayant fait remonter un besoin dans son champ de compétence,
- contribuer financièrement aux actions menées, tel que défini dans le tableau en annexe.

Article 4 – COMMUNICATION

Tous les supports de communication relatifs aux actions, objets de la présente convention devront comporter les logos de chaque partie, ainsi que les logos de l'Ademe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, et du réseau RT2E.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature officielle.

La convention peut faire l'objet d'avenants aussi bien pour sa durée que son contenu et peut être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois avant la date souhaitée de résiliation.

Article 6 – RESPONSABILITÉ

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre, en dehors de ce qui a été expressément stipulé dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – LITIGES ET ATTRIBUTIONS JURIDIQUES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Pour autant, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires.

<p>Pour la CMAR BFC, à</p> <p>Date :</p> <p>Le Président, Emmanuel POYEN</p>	<p>Pour le SYBERT, à</p> <p>Date :</p> <p>Le Président, Cyril DEVESA</p>
---	---

Fiche action	Opération	Cible	Objectif qualitatif du SYBERT	Objectif qualitatif de la CMAR BFC	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre	Objectifs	Financement pour le SYBERT	Financement pour la CMAR
1- Réparation	Répar'acteurs	Métiers de la réparation : cordonnier, couture, électroménager, ordinateur, vélo, tapissier, ébéniste...	- Co-organisation d'une manifestation grand public pour promouvoir les métiers de la réparation et l'annuaire Répar'acteurs - Promotion de l'action Répar'acteurs	- Co-organisation d'une manifestation grand public pour promouvoir les métiers de la réparation - Mise à jour de l'annuaire Répar'acteurs	- Nombre de Répar'acteurs présents à l'événement - Nombre de participants à l'événement	SERD 2024 (dernier trimestre 2024)	- 5 Répar'acteurs - 500 personnes	Budget Fête du réemploi	Financement ADEME REGION CMARBFC
2- Lutte contre le gaspillage Alimentaire	Expérimentation du CRUMBLER	Artisans - commerçants : boulangerie	- Réduire le gaspillage alimentaire issu des boulangeries - Tester une solution de valorisation des invendus in situ - Commercialisation de produits à base de farine recyclée - Maîtrise des coûts liés à la facturation déchets	- Réduire le gaspillage alimentaire issu des boulangeries - Expérimenter une solution pour valoriser ces invendus	- Nombre de boulangers partenaires - Quantité de déchets évités (kg/an) - Part des boulangers qui pérennisent la démarche	2024	- 12 partenaires - 50% qui pérennisent	3 360 € HT pour la location de 2 CRUMBLER pendant 6 mois (livraison + réexpédition comprise)	Financement ADEME REGION CMARBFC

Fiche action	Opération	Cible	Objectif qualitatif du SYBERT	Objectif qualitatif de la CMAR BFC	Indicateurs	Calendrier de mise en œuvre	Objectifs	Financement pour le SYBERT	Financement pour la CMAR
3-Favoriser le réflexe réemploi et limiter les quantités de déchets produits en entreprises	Bourse Aux Matériaux	Artisans du BTP, particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la démarche régionale BAM et proposer une action de réemploi sur notre territoire - Créer des liens avec les acteurs du BTP - Travailler sur le réemploi des matériaux - Amorcer une dynamique de réemploi sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire une action BAM sur le territoire du SYBERT - Identifier des acteurs motivés pour mettre en place des actions de réemploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ventes - Nombre d'entreprises participantes - Chiffre d'affaire dégagé sur cet événement - Tonnage de matériaux valorisés 	<p>Organisation le premier semestre 2024</p> <p>Evènement au printemps 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 12 entreprises participantes 	500 € pour la communication	Financement ADEME REGION CMARBFC
4-Promouvoir une solution de consigne pour la vente à emporter	En Boîte le Plat Besançon	Commerçants, métiers de bouche	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le réseau des commerçants qui utilisent des emballages consignés - Réduire la part d'emballage jetable liée à la consommation hors foyer 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les dépenses liées aux emballages des métiers de bouches - Proposer une alternative pour le choix d'emballage pour la vente à emporter 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures intéressées par la démarche - Nombre de structure présente dans l'annuaire CMA qui rejoigne le réseau "En Boîte le Plat" 	<p>De manière continue en 2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 structures intéressées par la démarche de consigne - Pour le volet déchets des métiers de bouche, intégrer cette sensibilisation pour les artisans 	0 €	Financement ADEME REGION CMARBFC